

Je ne saurais comprendre pourquoi le ministre redoute de voir insérer le mot national. L'origine québécoise du président du Conseil du Trésor expliquerait assez bien son attitude. Lorsque des questions qui touchent le Québec sont soulevées, on semble hésiter à enlever à cette province une parcelle d'autorité. Il sait qu'en cas d'accord entre les gouvernements intéressés, la norme acceptée en définitive par toutes les parties à des programmes de lutte contre la pollution aura un caractère national. Je vois aujourd'hui à la Chambre plusieurs députés de la vallée ou du bassin de l'Outaouais, qui savent fort bien que les efforts du gouvernement fédéral seront de la plus haute importance lorsqu'il s'agira de s'attaquer à la pollution dans cette rivière.

• (3.50 p.m.)

Comme bien d'autres députés, j'étais très soucieux ces dernières semaines alors que nous parcourions le pays pour enquêter dans un autre domaine où il faudra établir une norme nationale, celui de la production agricole. A ce sujet aussi, nous avons senti non pas tant une réticence des provinces à s'entendre avec le gouvernement fédéral pour lui permettre d'établir des normes et des quotas nationaux, qu'une hésitation du gouvernement fédéral à prendre l'initiative. J'aimerais bien que le ministre dise au comité si les juristes qui ont rédigé cette mesure législative sont les mêmes que ceux qui ont préparé le bill sur la qualité de l'air dans lequel le terme «national» se retrouve bien des fois. Il est clair qu'on a hésité à parler de normes nationales dans le projet de loi à l'étude.

La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario aura plus d'un mot à dire au sujet des normes qui seront fixées pour lutter contre la pollution de cette voie interprovinciale; c'est bien ce dont nous parlons. En ce qui concerne la lutte contre la pollution à l'intérieur des frontières de chaque province, chacune établira ses normes et nous devons tenir compte de l'ensemble des normes provinciales dont la norme nationale constituera la moyenne.

A ce sujet, on brandit toujours le vieil épouvantail de la constitution. Il me semble que si le gouvernement fédéral se remuait un peu pour prendre une décision, cette décision ne serait jamais portée en appel devant la Cour suprême; les provinces n'auraient pas d'autre choix que de satisfaire ou non à la norme. On a prétendu que, si nous voulons améliorer l'environnement, c'est un domaine où le gouvernement fédéral pouvait exercer de grands pouvoirs. Dans la plupart des cas, des dépenses devront être effectuées. Cela me rappelle un entretien que j'ai eu il y a environ une semaine avec le ministre de l'Agriculture du Québec. Nous discutons le problème constitutionnel et parlons de ce qui est du ressort des provinces et de ce qui relève du gouvernement fédéral et j'ai été intéressé de l'entendre dire: «Quand vous affectez des fonds, vous obtenez la juridiction. Il n'y aura aucune inquiétude, si vous y consacrez de l'argent.» D'après lui le gouvernement a pu obtenir le contrôle du marché national des produits laitiers parce qu'il y avait engagé des fonds.

Cela me rappelle également l'histoire d'un jeune homme qui demande à une jeune femme si elle veut bien l'accompagner à sa chambre moyennant 1 million de dollars.

Des voix: Règlement.

M. Peters: Elle répond: «Oui, volontiers.» Il lui demande alors: «Ma foi, que diriez-vous de quelques dollars?» Elle répond: «Pour qui me prenez-vous?» Et lui: «Eh bien, cela, on le sait; nous marchandons simplement le prix.» A mon avis, au sujet de la constitution, nous marchandons simplement le prix et je pense que mon anecdote est une analogie. Si, comme le ministre de l'Agriculture du Québec le prétend, vous êtes disposés à fournir des fonds, vous n'aurez pas à vous soucier de la juridiction.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Monsieur le président, je m'excuse auprès des scrupuleux et je suppose que le député de Saint-Boniface l'est encore plus que les autres. Il ne connaît peut-être pas les réalités de la vie et, si tel est le cas, je m'excuse de l'avoir scandalisé. Pour revenir à la question du contrôle de l'environnement, souvent les municipalités ont des responsabilités auxquelles elles ne peuvent pas faire face. Dans de nombreux cas, les gouvernements provinciaux ne peuvent pas s'acquitter de leurs responsabilités. Il me semble que si le gouvernement fédéral tient vraiment à créer des emplois, il devrait cesser de s'amuser avec des initiatives comme le programme stimulant le développement de certaines régions, dans le cadre duquel chaque emploi coûte \$50,000 et aborder la lutte contre la pollution de l'environnement du point de vue municipal. En dépensant \$1,000 par emploi dans les municipalités, nous contribuerions beaucoup à l'assainissement de l'environnement. Cela est vrai en particulier de la vallée de l'Outaouais et la zone en amont, régions qui m'intéressent beaucoup. Il y a à la Chambre d'autres députés qui représentent des circonscriptions situées le long de cette grande voie navigable qui s'étend presque du nord au sud de la province, et je suis certain que la plupart d'entre eux conviendraient que l'établissement de normes nationales est absolument nécessaire dans le cas de l'Outaouais. Cela exigera la collaboration de centaines de municipalités pour éliminer leur part de la pollution de cette grande voie navigable. Pour sa part, le gouvernement fédéral devra aider les provinces à suppléer aux ressources des municipalités.

Si le président du Conseil du Trésor s'oppose à l'établissement d'une norme nationale ou à sa promotion comme objectif national de contrôle de la qualité de l'environnement, il doit alors admettre qu'il s'agit d'une question qui devrait relever des provinces ou des municipalités ou d'une autre autorité. A mon avis, quiconque a examiné le problème de la pollution comprendra que le gouvernement central devra fixer des normes, et dans la plupart des cas, aider les municipalités, les provinces et l'industrie à satisfaire à ces normes. J'estime qu'il serait insensé de dire que nous allons fournir les moyens de